



Ville de LAON

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ - EDUCATION JEUNESSE  
ET CULTURE

# RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS (HORS CONVENTION)

Le présent règlement, adopté par le Conseil municipal en sa séance du 30 septembre 2024 , prend effet au 1er septembre 2024

# SOMMAIRE

## **PRÉAMBULE**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Article 01 – Champ d'application

Article 02 – Types de demande

Article 03 – Associations éligibles

Article 04 – Obtention du Dossier de demande

Article 05 – Obligations des associations bénéficiaires

Article 06 – Conventions d'Objectifs

Article 07 – Montant des subventions

Article 08 – Avantages en nature

Article 09 – Versement des subventions

Article 10 – Respect du règlement

Article 11 – Modification du règlement intérieur

Article 12 – Litiges

**Annexe 1 - Contrat d'engagement citoyen**

**Annexe 2 – Procédure de demande de subventions municipales pour les associations**

# PRÉAMBULE

Si le mouvement associatif dans les domaines de la solidarité, l'éducation jeunesse et la culture, est si dense dans notre ville c'est avant tout grâce à l'engagement des nombreux bénévoles qui donnent de leur temps et apportent leurs compétences au service du bien vivre ensemble.

Afin de le soutenir, la Ville de Laon développe depuis de nombreuses années une politique d'accompagnement des associations.

Que ce soit via des aides financières directes ou indirectes (logistique organisationnelle) cette démarche doit être écrite, reconnue, contrôlée et évaluée.

Bien entendu et en adéquation avec les modalités définies ci-dessous un dialogue permanent doit exister entre la collectivité et les associations afin d'ajuster au mieux chaque demande.

## **RAPPEL DU CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE**

Vu l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le décret n°2001-495 du 06/06/2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Vu l'article L612-4 du Code du commerce (modifié par ordonnance Ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023)

## **LES ORIENTATIONS POLITIQUES 2020-2026**

### **OBJECTIF n°1 : Favoriser l'égalité des chances et la solidarité pour tous**

Favoriser l'égalité des chances, c'est faire en sorte que tous les individus disposent des mêmes chances, des mêmes opportunités de développement social, indépendamment de leur origine sociale, de leur sexe, des moyens financiers de leurs parents, de leur lieu d'habitation, de leur origine ethnique, de leur orientation sexuelle ou d'un éventuel handicap.

Avec la détermination d'aller au-delà du constat d'une simple égalité des droits, l'égalité des chances consiste principalement à soutenir et accompagner des populations fragilisées afin de leur garantir une équité de vie (santé, solidarité, éducation, culture...)

## **OBJECTIF n°2 : Développer l'implication des habitants et l'engagement citoyen**

La citoyenneté, si elle relève d'un certain nombre de droits et de devoirs, est aussi un parcours dans la vie de la cité. De l'apprentissage à l'école à l'exercice de la démocratie par le vote, le parcours du citoyen est fait d'engagements dans la vie publique, qu'ils soient associatifs, politiques, qu'ils défendent une cause ou permettent de mieux vivre ensemble sur un territoire. De la simple contribution à l'expression des attentes et la coconstruction des projets, la participation peut s'imaginer sous toutes les formes - Elle doit être une réelle démarche du développement du pouvoir d'agir de chacun.

## **OBJECTIF n°3 : Favoriser les mobilités, l'ouverture au monde et l'engagement citoyen**

Co-construire les mobilités pour agir sur ses freins : mobilité intellectuelle, physique et matérielle, et construire des projets cohérents répondant aux envies et objectifs des Laonnois.

La Ville soutient toutes les initiatives favorisant les actions de prévention autour des enjeux sociétaux (lutte contre toutes les formes de harcèlement et de discriminations, le bon usage des écrans et réseaux sociaux, promotion des valeurs de la République, l'isolement des seniors, droits culturels, comportements favorables à la santé...)

C'est permettre à chacun, dès le plus jeune âge, de découvrir, s'épanouir pour enrichir les savoirs, les lieux de vie, les liens sociaux et ouvrir sur les possibles.

## **OBJECTIF n°4 : Contribuer à un environnement propice à la création et au rayonnement des arts et des cultures**

Permettre à chacun d'exercer ses droits culturels pour voir, imaginer et mieux agir en respectant et comprenant l'autre et de participer pleinement au monde qui nous entoure. Accéder et participer à la vie culturelle, dans toutes ces formes en étant associé le plus possible aux décisions, c'est approfondir et renouveler nos façons de vivre ensemble.

Réfléchir à une spatialisation équitable de l'offre culturelle et artistique sur le territoire de la ville

Accompagner et développer l'éducation artistique et culturelle à travers des actions et des projets pour tous les âges et particulièrement auprès des publics les plus éloignés.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Article 01 – Champ d’application

La Ville de Laon, par l’attribution de subventions, a la volonté d’accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Elle s’engage dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Le présent règlement s’applique à l’ensemble des subventions versées aux associations par la Ville de Laon, il définit les conditions générales d’attribution et les modalités des subventions sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité.

Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par les élus de la Ville de Laon.

## Article 02 – Types de demande

Les subventions permettent d’apporter un soutien financier à des activités d’intérêt général.

Les associations éligibles peuvent formuler deux types de demande :

1. Les subventions annuelles de fonctionnement : ce sont des aides financières à l’exercice de l’activité ou des activités de l’association dans les limites de son objet statuaire. Le montant est variable selon les critères d’attribution.
2. Les subventions exceptionnelles : ces subventions peuvent être demandées pour la réalisation d’une action qui est projetée dans l’année et dont l’objet et le financement sont clairement identifiables. Ce sont donc des aides à projets ponctuels en dehors de l’activité courante de l’association.

Ces deux types de subventions peuvent être cumulées pour une même association.

Toute demande d’attribution de subvention fera l’objet d’un examen préalable par les commissions municipales des affaires sociales, de l’éducation jeunesse et de la culture. La décision d’attribution fera l’objet d’une délibération du Conseil municipal.

## Article 03 – Associations éligibles

L’attribution de subventions est facultative et fait suite à une demande écrite et justifiée de l’association. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l’assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou non.

Ainsi, pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite Loi 1901 ou une coopérative scolaire,
- avoir son activité principale à Laon, participer à son rayonnement et à la vie locale,
- disposer d'un numéro SIRET,
- avoir des activités en lien avec les domaines concernés : solidarité et/ou éducation-jeunesse et/ou culture
- avoir déposé une demande conformément aux dispositions du présent règlement.

Il est rappelé que les associations à but politique ou religieux ainsi que celles ayant occasionné des troubles à l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

Les associations devront être à jour de leurs obligations administratives, juridiques, comptables, sociales et fiscales (déclaration et paiements correspondant).

Elles doivent respecter les principes et valeurs de la charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux, et le mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte (consultable : <https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/CharteEngagementsReciproques.pdf> )

Les associations devront obligatoirement avoir souscrit au contrat d'engagement républicain et retourné le document signé avec le dossier (annexe 1).

#### **Article 04 – Obtention du Dossier de demande**

Afin d'obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur le formulaire spécifique de la Ville de Laon, disponible auprès des services ou sur le site internet de la commune [www.laon.fr](http://www.laon.fr) - comme l'ensemble des documents relatifs à la demande de subvention.

Rubrique :

- CULTURE ET ÉVÉNEMENTS
- ASSOCIATIONS

Lien : [http://laon.fr/VILLE\\_LAON\\_21\\_WEB/FR/Accueil.awp?page=17&m=6.127](http://laon.fr/VILLE_LAON_21_WEB/FR/Accueil.awp?page=17&m=6.127)

Les dossiers de demandes de subvention (de fonctionnement et/ou exceptionnelle), doivent être complets et envoyés aux services de la Ville de Laon dans les délais.

La fourniture d'un dossier complet et le respect du délai de dépôt conditionnent la recevabilité du dossier.

**L'annexe 2** vous apporte plus de précisions sur la procédure, le dossier et les pièces justificatives à joindre et les critères d'attribution.

## **Article 05 – Obligations des associations bénéficiaires**

### **1. Mesures d'information au public**

Les associations bénéficiaires de subventions municipales doivent valoriser les concours financiers de la Ville de Laon : prêt des équipements, de matériels et de main d'œuvre (cf. Tarifs municipaux). Aussi, elles s'engagent à faire connaître par tous les moyens et sur tous supports, les concours financiers apportés par la Ville de Laon.

Les supports de communication devront être validés par le service communication de la Ville de LAON : [communication@ville-laon.fr](mailto:communication@ville-laon.fr) .

### **2. Participation des associations à la vie du territoire**

La Ville de Laon souhaite que les associations participent à la vie du territoire, notamment dans le cadre des animations proposées par la Ville de Laon.

### **3. Invitation des élus**

Les associations bénéficiaires doivent obligatoirement convier les élus de la Ville de Laon (via le cabinet du Maire : [cabinet@ville-laon.fr](mailto:cabinet@ville-laon.fr) et la direction concernée) à leur assemblée générale et leurs manifestations, dès lors qu'elles sont bénéficiaires de subventions municipales.

### **4. Modification de l'association**

Les associations doivent communiquer à la Ville de Laon, sans délai, tous les changements survenus dans leur conseil d'administration, et transmettre leurs statuts actualisés ainsi qu'un compte-rendu de l'assemblée générale annuelle.

## **Article 06 – Conventions d'objectifs**

Les associations recevant des contributions financières de la Ville de Laon, dont le montant total est supérieur à 23 000 € par année civile, doivent conclure une convention d'objectifs avec la Ville de Laon.

Cette convention permet de formaliser les relations, les échanges et les actions, fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention. Celle-ci sera établie pour une durée annuelle et renouvelable.

La convention devra répondre à des objectifs précis, permettant aux associations de s'inscrire dans les politiques municipales. Aussi il sera organisé une rencontre entre élus, services municipaux et dirigeants des associations afin d'évaluer ces objectifs.

## **Article 07 – Montant des subventions**

Le montant des subventions municipales doit concourir au respect du principe d'autonomie des associations par les collectivités publiques. Ainsi une association ne pourrait percevoir des subventions municipales numéraires excédant 50% de leurs produits.

Pour tout projet, la part de l'ensemble des cofinancements publics ne pourra excéder 80% du budget de fonctionnement ou du budget de l'opération. Un autofinancement de 20% minimum sera exigé.

Le montant des subventions municipales doit être en adéquation avec les besoins réels de l'action soutenue par la collectivité.

## **Article 08 – Avantages en nature**

En plus des subventions numéraires, la Ville de Laon s'engage à soutenir les associations dans leurs actions exceptionnelles et courantes.

La Ville de Laon peut proposer aux associations en fonction de l'intérêt de l'action et sous réserve d'accord et de disponibilités :

- une mise à disposition de locaux et/ou d'équipements sportifs (en cas d'accord, une convention d'occupation sera établie avec l'association bénéficiaire),
- une mise à disposition de matériel et de fournitures,
- une mise à disposition de personnel (établissement d'une convention avec l'association bénéficiaire),
- une aide à la communication,
- des prestations humaines et techniques,
- l'exploitation gratuite des espaces publicitaires (Cf. Règlement Local de Publicité du 20 mars 2017).

Pour bénéficier d'avantages en nature, l'association adressera une demande écrite à Monsieur le Maire de Laon au minimum 3 mois avant le début de la manifestation ou de l'action.

### **Contacts :**

Service relations publiques : [relationspubliques@ville-laon.fr](mailto:relationspubliques@ville-laon.fr)

Mettre en copie le service de votre domaine d'activité :

Pour la Culture : [administrationmal@ville-laon.fr](mailto:administrationmal@ville-laon.fr)

Pour les solidarités [scourtin@ville-laon.fr](mailto:scourtin@ville-laon.fr)

Pour l'éducation-jeunesse [clacroix@ville-laon.fr](mailto:clacroix@ville-laon.fr)

## **Article 09 – Versement des subventions**

Le paiement intervient après le vote favorable du conseil municipal.

Pour les subventions annuelles de fonctionnement, le versement s'effectuera en une seule fois



Pour les subventions exceptionnelles, le versement s'effectuera en 2 fois : 80% après la validation du Conseil Municipal, et 20% à la remise du bilan

Le versement s'effectuera par virement sur le compte bancaire de l'association bénéficiaire, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives et d'un relevé d'identité bancaire récent.

Toute subvention non utilisée doit être restituée avant la clôture de l'exercice.

Un courrier de notification de la subvention est adressé à l'association bénéficiaire, après le vote de la subvention. En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée à l'association indiquant le ou les motif(s) de ce refus.

### **Article 10 – Respect du règlement**

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effet :

- la diminution ou l'interruption de l'aide financière de la Ville de Laon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des sommes allouées en cours d'année,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

### **Article 11 – Modification du règlement intérieur**

Le conseil municipal se réserve la possibilité de modifier à tout moment, le présent règlement par délibération.

### **Article 12 – Litiges**

En cas de litige, l'association et la Ville de Laon s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif compétent pourra statuer sur tous les différends.

## Annexe 1 : CONTRAT D'ENGAGEMENT CITOYEN

(Modèle à compléter par le responsable légal de l'association concernant le contrat d'engagement républicain)

### ATTESTATION D'ENGAGEMENT

Je, (*NOM DE REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ASSOCIATION*)

..... ,

représentant légal de l'association (*NOM DE L'ASSOCIATION*)

..... ,

m'engage à informer les membres de l'association de l'existence du **contrat d'engagement républicain**, de ses contenus et de l'obligation à les respecter.

Je m'engage également à en faire l'information par tous moyens (affichage, mention sur le site internet de l'association, lettre d'information...)

Nom de l'association :

A LAON, le ,

Signature

## **ANNEXE 2 - Procédure de demande de subventions municipales pour les associations**

### **1. Subvention de fonctionnement**

Une subvention de fonctionnement pourra être allouée par la Ville de Laon à toute association respectant les critères d'éligibilité énoncés par l'article 03 de ce règlement.

#### **1. Contenu et transmission du dossier**

Le dossier de demande de subvention de fonctionnement doit être constitué du formulaire complété et signé, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- la composition du bureau,
- un compte-rendu de la dernière assemblée générale de l'association,
- le rapport financier annuel,
- un RIB récent.

Dans le cadre d'une Pour une première demande :

- le récépissé de déclaration en préfecture,
- les statuts de l'association et le cas échéant les statuts actualisés
- le projet associatif (Objets de l'association, Objectifs, Actions, Moyens, ...).
- 

#### **2. Calendrier pour la demande subvention N+1 :**

Les formulaires (papier + en ligne) disponibles dans les services ou sur internet (site de la ville) courant septembre (année N)

- Date limite de dépôt au 31/12/N
- étude des dossiers avant le 15/02/N+1
- Présentation aux instances municipales pour passage en Conseil Municipal avril N+1

Passé ce délai, les commissions se réservent le droit :

- de diminuer la subvention de fonctionnement.
- de ne pas étudier le dossier au-delà du délai de dépôt ou de dossier non complet
- De conditionner le versement à la production des pièces et/ou justificatifs.

Pour l'envoi du dossier de demande de subvention deux options sont proposées :

- Par courrier électronique à

Pour la Culture : [administrationmal@ville-laon.fr](mailto:administrationmal@ville-laon.fr)

Pour les solidarités [scourtin@ville-laon.fr](mailto:scourtin@ville-laon.fr)

Pour l'éducation-jeunesse [clacroix@ville-laon.fr](mailto:clacroix@ville-laon.fr)

- Par courrier postal adressé à Monsieur le Maire de Laon

Service des Solidarités –19 rue du Cloître 02000 LAON

Service Education Jeunesse - Mairie Annexe Place du général Leclerc 02000 Laon

Service Culture - Maison des Arts et Loisirs - place Aubry 02000 Laon

## **2. Aide à l'organisation de manifestations**

Conformément aux orientations de la politique précédemment citées, la Ville de Laon souhaite soutenir les associations laonnoises dans leur rôle de vecteurs de l'animation et du rayonnement de la commune dans les domaines Education Jeunesse, Culture et Solidarité.

En cela, elles pourront bénéficier d'une subvention de la Ville de Laon pour l'organisation d'actions ou de manifestations à Laon.

Cette subvention ne pourra dépasser 40 % du total des produits présentés dans le budget prévisionnel de l'action ou de la manifestation.

L'association transmet aux services le dossier (identique à celui des demandes relatives au fonctionnement de l'association) comprenant le formulaire de demande complété et les principaux éléments de présentation de la manifestation ou de l'action ainsi que le budget prévisionnel de l'action ou de la manifestation. Un formulaire sera rempli par action ou par manifestation.

La demande doit parvenir aux services dans la même organisation que les demandes de subvention pour le fonctionnement (cf. calendrier pour les demandes de subvention).

Les commissions étudieront chaque demande en fonction de l'intérêt de la manifestation ou de l'action, de son impact en termes d'animation urbaine (publics visés, nombres de personnes bénéficiaires), des aides en nature octroyées par la Ville de Laon pour cette organisation et en fonction des crédits disponibles.

Le paiement interviendra après le vote favorable du Conseil municipal et la réception du dossier bilan de l'action ou de la manifestation pour laquelle une subvention est sollicitée.